



Convention de Partenariat

Comité du Pays d'Aix de la Société des membres de la Légion d'Honneur

Entre d'une part :

L'Unité Locale de la Croix-Rouge d'Aix et du Pays d'Aix,
Représentée par son Président Monsieur Claude MATHIEU, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « le bénéficiaire »

Et d'autre part :

Le Comité du Pays d'Aix de la Société des membres de la Légion d'Honneur,
Représenté par son Président le Général Charles RICOUR, dûment habilité à l'effet des présentes,
Ci-après dénommé « le comité ».

Préambule

La « Croix-Rouge française » est une association reconnue d'utilité publique ayant pour vocation de participer par une activité continue à tous les efforts de protection et d'actions sociales, de prévention, d'éducation et de protection sanitaire.

La « Société des Membres de la Légion d'Honneur » (SMLH) est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et reconnue d'utilité publique par le décret du 27 mars 1922.

Sa devise est « Honneur- Patrie - Solidarité ». Elle a pour buts de :

- concourir au prestige de l'Ordre national de la Légion d'honneur et contribuer au rayonnement des valeurs et de la culture de la France sur le territoire national comme à l'étranger,
- promouvoir, dans la société française, les valeurs incarnées par la Légion d'honneur et contribuer au développement de l'esprit civique et patriotique, notamment par des actions éducatives auprès de la jeunesse,
- participer à des activités ou actions de solidarité nationale tout en renforçant les liens d'entraide entre les membres.

La SMLH agit par tous les moyens à sa disposition pour atteindre les buts qu'elle s'est fixés, notamment par:

- une organisation territoriale en sections et comités en France et à l'étranger, privilégiant les activités de proximité,

CM

CA



Unité Locale d'Aix-en Provence et du Pays d'Aix

- la participation aux cérémonies à caractère patriotique et aux manifestations servant le prestige de la Légion d'honneur,
- l'engagement d'actions à caractère pédagogique, civique et culturel, toutes formes d'aide morale et matérielle,
- l'accueil temporaire ou permanent dans les résidences de la Société,
- l'attribution de prix et de récompenses,
- toute publication ou autre moyen de communication relatif à ses activités.

Sollicité par la section des Bouches-du-Rhône de la SMLH pour accueillir des familles d'origine ukrainienne de Légionnaires du 1^{er} Régiment d'infanterie de la Légion Etrangère **d'Aubagne**, le comité du Pays d'Aix, réuni en réunion du bureau et des délégués, a convenu de son manque d'organisation pour mener à bien une telle action humanitaire et a décidé de **se rapprocher** d'un organisme dédié à ces activités et, sur proposition de sa déléguée Elisabeth LECLERC précédemment vice-présidente, a choisi la Croix Rouge française.

Le « comité » et le « bénéficiaire » ont donc souhaité se rapprocher en vue de créer un partenariat sous forme d'orientation des sollicitations humanitaires reçues par le « comité » ainsi que de dons privés des membres du « comité ». Les dons financiers (mécénat) seront affectés à l'aide nécessaire au soutien des réfugiés ukrainiens durement touchés par le conflit armé qui frappe ce pays et qui se sont réfugiés en France et plus particulièrement sur Aix et le Pays d'Aix. Les dons logistiques (vêtements, couvertures, linge de maison, layettes, etc.) seront vendus au sein de la Vestiboutique et accessibles à tous.

Cette action est désignée sous le vocable « le Projet ».

Ceci étant précisé, il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article I - Objet

La présente convention de partenariat a pour objet de déterminer les conditions de soutien du « comité » et de ses membres au « bénéficiaire » pour la réalisation du projet. Elle est établie dans le respect des dispositions fiscales relatives au mécénat et notamment de l'article 200 du code général des impôts, modifié par décret n°2022-782 du 4/05/2022.

Article II - Engagement du « comité »

Afin d'apporter leur soutien au projet, le « comité » et ses membres souhaitent orienter vers le « bénéficiaire » les sollicitations humanitaires qu'ils reçoivent collectivement ou individuellement. Les membres du « comité » sont incités par les écrits réguliers (bulletin, etc) du Bureau à verser leurs dons privés, financiers ou logistiques, de préférence au « bénéficiaire ».

CM

CR



Unité Locale d'Aix-en Provence et du Pays d'Aix

2.1 Modalités d'orientation des sollicitations humanitaires

Les sollicitations humanitaires reçues par le « comité » et ses membres seront centralisées au niveau du bureau, enregistrées par le trésorier, puis adressées au « bénéficiaire ».

2.2 Modalités de versement des dons financiers privés

Les dons financiers privés pourront être versés au « bénéficiaire » par virement (un RIB sera fourni) ou par chèque libellé à l'ordre de la Croix-Rouge française.

2.3 Modalités d'orientation des dons logistiques privés

Les dons logistiques privés seront apportés directement par les donateurs à la Maison Croix Rouge (adresse ci-dessous)

Article III — Engagements du « bénéficiaire »

3.1 Affectation des dons

Le « bénéficiaire » s'engage à affecter les dons au soutien du projet.

Dans le cas de l'annulation du projet, les parties feront leurs meilleurs efforts pour s'accorder sur un nouveau projet permettant de ré affecter les dons versés.

3.2 Reçu fiscal des dons financiers

Le « bénéficiaire » établira et enverra directement aux membres donateurs du « comité » le « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général Cerfa n°11580*03 ».

3.3 Principe de non exclusivité du mécène

Aucune exclusivité ne peut être réservée au « comité » ni à ses membres.

Article IV - Suivi du don

4.1 Le « bénéficiaire » s'attachera à faire un retour d'information sur demande du « comité » selon les modalités ci-après définies.

4.2 Les responsables du suivi

Pour le « bénéficiaire », le suivi du projet est assuré par Madame Pascale BRETON, vice-Présidente.

Pour le « comité », le suivi du projet est assuré par Madame Elisabeth LECLERC, déléguée.

Article V - Diffusion de l'image du donateur sur les supports de communication relatifs au projet

Le « bénéficiaire » s'engage à faire figurer le nom du « comité » et son logo type sur les supports d'information du projet. Le « comité » autorise le « bénéficiaire » à reproduire son logo type et sa dénomination dans leur intégralité en respectant la charte graphique qui sera fournie par le « comité ».

Em

CA



croix-rouge française

Unité Locale d'Aix-en Provence et du Pays d'Aix

Article VI - Communication sur le don

Le « bénéficiaire » autorise le « comité » à évoquer son mécénat dans sa communication institutionnelle.

Article VII - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de un an renouvelable à compter de la signature par les parties.

Article VIII — Résiliation

La résiliation de la présente convention sera de plein droit en cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles.

Article IX - Litiges

Tout différend résultant de l'application de la présente convention sera résolu en priorité à l'amiable. A défaut, la partie la plus diligente saisira le tribunal compétent.

Article X - Election de domicile

Les parties élisent domicile en leurs sièges respectifs.

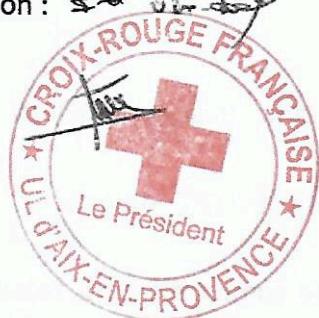
Fait à Aix-en-Provence le 23 août 2022

Remis en deux exemplaires originaux

Pour le « bénéficiaire »

Pour le « comité »

Nom : *Loïc de MATHIEU*
Fonction : *SAV*



Nom : *Charles Ricœur*
Fonction : *Président Comité Pays d'Aix de la SMLH*

Charles Ricœur
04 42 92 60

Association reconnue d'utilité publique (J.O. du 28 avril 1945)
Maison Croix-Rouge
32 cours des arts et métiers – 13100 Aix-en-Provence
tél. : 04 42 26 25 11

ul.aixenprovence@croix-rouge.fr
<http://aixenprovence.croix-rouge.fr/>

www.croix-rouge.fr

CM

CR